



repas association après démission de l'ancien bureau

Par **Association Théâtre**, le **18/11/2019 à 13:47**

bonjour, je fais partie d'une association et le bureau démissionnaire a décidé d'un repas avec les conjoints et les anciens actifs de l'association, mais les décideurs ne font plus parti de l'association et veulent que le repas soit fait payé en totalité par l'association, mais le nouveau bureau n'est pas au courant. Ma question peut on faire un repas décidé par l'ancien bureau n'étant plus dans l'association et peut on inviter n'importe quelle personne n'étant pas membre de cette association. Merci de votre aide

Par **morobar**, le **18/11/2019 à 14:35**

Bonjour, La réponse est dans l'exposé: NON Pour engager les fonds il faut disposer d'un mandat. Cette prérogative appartient aux membres du nouveau bureau et non aux anciens. L'ancien bureau n'étant plus dans l'association La démission des membres du bureau n'implique pas le retrait de l'association., même pas celui du conseil d'administration s'il en existe un.

Par **Association Théâtre**, le **18/11/2019 à 16:31**

oui je vous remercie en fait il y a un nouveau président nouveau trésorier etc, les personnes voulant ce repas ont quitté l'association. Néanmoins si j'ai bien compris le nouveau bureau peut décider de participer à l'élaboration du repas des anciens membres afin de les remercier

de leur contribution à la bonne marche de l'association. Mais sans approbation du nouveau bureau ce repas ne peut être envisagé. Merci beaucoup